

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
6e séance
tenue le
mardi 11 octobre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.6
26 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/43/32 et Corr.1 et A/43/628)

1. M. KAKODKAR (Inde) se félicite de l'accroissement que le coefficient d'utilisation global des ressources en matière de services de conférence marque depuis sept ans, ainsi que des efforts que le Comité des conférences et le Secrétaire général déploient afin d'améliorer l'utilisation de ces ressources par l'ensemble des organes de l'ONU. Il constate cependant que la faible utilisation des services de conférence par certains organes chargés de mener des négociations délicates et souvent laborieuses, tels que le Comité spécial de l'océan Indien, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la Commission du désarmement, ne devrait pas être invoquée pour justifier une compression automatique des ressources qui leur sont allouées.
2. S'il n'est guère possible pour certains organes, tels que la Commission du droit international, de respecter la limite souhaitable des 32 pages fixée par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/14 C, les autres organes qui enfreignent cette règle devraient en rendre raison au Comité des conférences. Il importe que le Président du Comité reste en contact avec les présidents des organes dont les rapports ont dépassé 32 pages. Parallèlement, l'Assemblée générale devrait inviter de nouveau les Etats Membres à restreindre le volume des communications destinées à être distribuées comme documents de l'ONU, étant entendu que ce principe serait appliqué avec souplesse lorsqu'un Etat présente une communication émanant d'un organisme ou d'un groupe régional.
3. L'Inde ne voit pas d'objection à ce que le Comité des conférences devienne un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale, sous réserve que sa composition soit rigoureusement conforme au principe de la répartition géographique équitable tel que défini dans la résolution 3351 (XXIX) de l'Assemblée. Il serait utile d'examiner cette question, ainsi que celle de savoir si les membres du Comité devraient être nommés ou élus, lors des consultations officieuses concernant le point 119 de l'ordre du jour.
4. Pour ce qui est de la réduction du nombre global des postes attribués au Département des services de conférence (A/C.5/43/1/Rev.1, chap. I, par. 26), la délégation indienne souscrit à la recommandation présentée par le Comité du programme et de la coordination (A/43/16, par. 36) et partage le point de vue selon lequel de nouvelles réductions devront être faites une fois que les Etats Membres se seront entendus sur la réduction du nombre des réunions dont le Département devra assurer le service.
5. M. GEBREMEDHIN (Ethiopie) accueille avec satisfaction la recommandation tendant à ce que le Comité des conférences soit gardé comme organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale, mais souligne que son efficacité n'en continuera pas moins d'être fonction de la volonté politique des Etats Membres.

(M. Gebremedhin, Ethiopie)

6. L'Ethiopie approuve le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation pour 1989 et note que certains organes des Nations Unies ont pris des mesures en vue de favoriser l'utilisation plus efficace des services de conférence. Il convient néanmoins de renforcer la collaboration entre le Conseil économique et social et le Comité des conférences afin de remédier aux problèmes que le chevauchement de réunions portant sur des questions économiques pose aux pays en développement. Les propositions énoncées aux paragraphes 22 à 25 du rapport du Comité en ce qui concerne les critères présidant à l'évaluation de l'utilisation des services de conférence donnent matière à inquiétude. Il conviendrait donc que le Comité examine les critères en vigueur à sa prochaine session de fond.

7. Le nouveau statut du Comité devrait permettre à l'Organisation de mieux s'acquitter du mandat que lui assigne la Charte. Il faudrait que le Comité limite le nombre de ses membres au minimum tout en respectant strictement le principe de la répartition géographique équitable. M. Gebremedhin exprime l'espoir que l'Assemblée générale parviendra à se prononcer sur la question à la session en cours.

8. Il ressort clairement des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution C que les efforts déployés par le Comité en vue de contrôler et limiter la documentation ne porteront leurs fruits que si les Etats Membres font preuve de retenue. L'orateur regrette que l'on n'ait pas formulé de recommandations plus précises à ce sujet et estime que le Comité devrait creuser les idées formulées aux paragraphes 65 et 67 de son rapport. Il conviendrait également de se pencher sur la question du volume de la documentation, parfois inutile, que le Secrétariat communique aux missions et ministères des Etats Membres.

9. Tout en souscrivant à l'analyse présentée dans le document A/43/586, le représentant de l'Ethiopie estime que la question de la représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions, de même que celle de l'envoi des invitations, devraient faire l'objet d'un examen plus rigoureux. Les observations formulées au paragraphe 14 en ce qui concerne la représentation des organisations non gouvernementales donnent une interprétation erronée des dispositions de l'Article 70 de la Charte, qu'il y a lieu de corriger.

10. M. BOUR (France) dit que le point de vue de sa délégation a été déjà exprimé par le représentant de la Grèce, parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne. Pour ce qui est de l'application des principes particulièrement importants établis ou réaffirmés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/207 C, auquel a trait le document A/43/628, la délégation française a pris bonne note des différentes dispositions prises pour assurer la distribution des documents en temps utile et dans toutes les langues appropriées, et elle encourage le Secrétariat à éliminer les quelques exceptions à la règle qui subsistent encore.

(M. Bour, France)

11. Dans la résolution 42/207 C, l'Assemblée demande au Secrétariat d'allouer aux services de conférence les ressources suffisantes pour couvrir les besoins. Le Secrétaire général fait néanmoins observer, dans le document A/C.5/43/1/Rev.1, que l'application sans discernement de la recommandation No 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau aux postes linguistiques bouleverserait la prestation des services de conférence si le nombre et la durée des conférences et réunions n'étaient pas préalablement réduits. Il est donc de son devoir de proposer des mesures qui, tout en répondant aux objectifs de la résolution 41/213, permettent de maintenir la qualité des services fournis aux Etats Membres.
12. La délégation française se félicite des conclusions du Comité du programme et de la coordination sur ce point et espère que la Cinquième Commission suivra la recommandation qui figure au paragraphe 36 du rapport de ce comité (A/43/16).
13. La délégation française, qui a déjà eu l'occasion d'exprimer ses inquiétudes concernant les conséquences néfastes des restrictions budgétaires imposées au Département des services de conférence, notamment à Genève et à Vienne, regrette que le Secrétariat n'ait pas présenté dans son rapport A/43/628 un tableau complet de la situation en matière de fourniture de services d'interprétation.
14. De l'avis de la délégation française, il subsiste au moins un cas où la résolution 42/207 C n'a pas été respectée. Il s'agit des réunions du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui se tiennent à Nairobi, en dépit de l'adoption d'une décision de procédure par la Cinquième Commission à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. La délégation française demande donc au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires afin qu'une solution raisonnable à ce problème soit trouvée rapidement.
15. Il convient que le Département des services de conférence poursuive les efforts qu'il a déployés pour assurer des services de qualité, notamment en ayant davantage recours aux possibilités offertes par les nouvelles technologies. Un nouveau rapport permettant d'apprécier le suivi de la résolution 42/207 C devrait être présenté au CPC à sa prochaine session.
16. Mme FRIESSNIGG (Autriche) constate avec plaisir que dans son rapport (A/43/32, projet de résolution B), le Comité des conférences propose le libellé du mandat qui sera le sien et définit le mode de sélection de ses membres et la durée de leur mandat. Le nouveau statut proposé permettra au Comité de jouer le rôle plus important que l'Assemblée générale prévoyait dans sa résolution 41/213. Il est à espérer que l'Assemblée parviendra, à la session en cours, à un accord global sur tout ce qui concerne le statut, le mandat, la composition et le nombre des membres du Comité. Pour ce qui est de ce dernier point, le format compact du Comité a jusqu'à présent été jugé avantageux.
17. Vu la part croissante que l'Organisation prend au règlement des problèmes internationaux, ses principales antennes devraient toutes être équipées comme il convient pour assurer le service des conférences, et il faudrait que les efforts

(Mme Friessnigg, Autriche)

d'innovation technique s'y poursuivent. Or, bien que l'Assemblée générale ait décidé, à sa quarantième session, de créer un corps permanent d'interprètes à l'Office des Nations Unies à Vienne, plus de la moitié des 20 postes approuvés demeurent vacants. Mme Friessnigg exprime l'espoir que les effectifs seront complétés au plus tôt et que le Secrétariat fera connaître les dispositions qu'il prévoit de prendre en vue de pourvoir les postes vacants.

18. Pour ce qui est du projet de calendrier des conférences et réunions, le tableau synoptique indiquant la mesure dans laquelle des séances consacrées à des activités menées dans le même secteur se déroulaient simultanément est particulièrement utile pour les délégations. L'intervenante constate avec satisfaction l'amélioration de l'utilisation des ressources des services de conférence par un certain nombre d'organes de l'ONU, mais juge nécessaire de poursuivre dans cette voie; elle se félicite, à cet égard, que le Comité ait décidé de demander au Président et au Secrétaire général de rester en contact avec les organes de l'ONU qui n'avaient pas utilisé efficacement les services de conférence mis à leur disposition. De même, elle approuve résolument la décision de demander aux organes subsidiaires de veiller à ce que leurs rapports à l'Assemblée générale ne dépassent pas la limite souhaitable de 32 pages. D'une manière générale, la délégation autrichienne demeure fermement convaincue de la nécessité d'appliquer les recommandations du Comité et d'en contrôler le suivi de près.

19. M. GORITA (Roumanie) se félicite des recommandations formulées dans le rapport du Comité des conférences (A/43/32) et approuve le mandat et le statut qui y sont définis. Le Comité est appelé à prendre une plus grande part aux efforts visant à améliorer les services de conférence, à en optimiser l'utilisation et à en renforcer l'efficacité. Vu la part du budget ordinaire qu'absorbent ces services, il importe manifestement de redoubler d'efforts afin d'en améliorer et d'en simplifier la structure et le fonctionnement, ce qui permettra de les rendre plus efficaces tout en réduisant les dépenses, comme le veut la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. On peut s'attendre que l'innovation technique et l'informatisation contribuent à rationaliser davantage les services de conférence, notamment par la compression des effectifs, conformément aux objectifs fixés.

20. La délégation roumaine regrette que le Comité des conférences n'ait pu s'accorder ni sur la composition qu'il devrait avoir à l'avenir ni sur le nombre de ses membres. Il devrait être possible de se prononcer là-dessus à la session en cours de l'Assemblée générale. Deux impératifs devront être pris en considération à cet égard : celui d'assurer l'application scrupuleuse du principe de la répartition géographique équitable, d'une part, et, de l'autre, celui de contenir le nombre des membres de telle façon que le Comité puisse s'acquitter efficacement des tâches qui lui incomberont en vertu de son nouveau mandat.

21. L'intervenante note que le coefficient d'utilisation global des ressources en matière de services de conférence s'est amélioré et atteint aujourd'hui 77 %. Il convient cependant de s'efforcer d'augmenter encore ce coefficient et de faire en sorte qu'un plus grand nombre d'organes utilisent pleinement les services mis à leur disposition. L'action concertée des Etats Membres et du Secrétariat devrait permettre de rationaliser et d'améliorer davantage le service des conférences sans que la qualité s'en ressente.

/...

22. M. DANKWA (Ghana) constate que le débat a révélé un accord général sur un certain nombre de points. D'aucuns se sont inquiétés de la faible utilisation des services de conférence par un certain nombre d'organes et de l'augmentation du nombre des communications des Etats Membres, distribuées comme documents de l'Organisation. On a appelé l'attention sur la tendance des organes subsidiaires à tourner la règle des 32 pages en publiant des suppléments volumineux. Enfin, les intervenants se sont tous accordés à estimer que le Comité devrait être doté du statut d'organe subsidiaire permanent. La délégation ghanéenne s'associe à toutes ces vues.

23. M. Dankwa fait néanmoins observer qu'en 1987, lorsqu'il a débattu le projet de calendrier biennal des conférences pour 1988-1989, le Comité a souligné que ses membres n'avaient pu examiner ce document en détail car il leur avait été présenté avec retard. Dans son rapport le plus récent, le Comité indique qu'il ne lui sera pas possible d'examiner le projet de calendrier biennal pour 1990-1991 avant la tenue de la seconde session ordinaire du Conseil économique et social en juillet 1989; le projet de calendrier pour 1989 ne prévoit pas que le Comité se réunisse à ce titre après le mois de juillet. Peut-être s'agit-il là d'une omission délibérée, le Comité comptant devenir un organe permanent. Le Comité a cependant décidé que le projet de calendrier devrait comprendre les réunions des organes dont les mandats viendront à expiration mais seront vraisemblablement prolongés. La délégation ghanéenne prie donc instamment le Comité de s'assurer qu'il aura le temps d'examiner en détail le projet de calendrier qui sera présenté après la seconde session du Conseil économique et social en juillet 1989.

24. Pour ce qui est des réunions des organes subsidiaires qui se tiennent pendant les sessions ordinaires de l'Assemblée générale, il est à noter que le Comité des conférences s'est vu dans la nécessité de recommander que le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement soit autorisé à se réunir au Siège pendant la quarante-troisième session de l'Assemblée, mais a demandé à cette occasion au Conseil de s'efforcer d'éviter, à l'avenir, de se réunir pendant les sessions de l'Assemblée. Le Comité a néanmoins adopté un projet de calendrier prévoyant que la seconde session ordinaire du Conseil économique et social s'achèverait le 28 juillet 1988, alors que la seconde session du CCQAB se tiendrait du 5 septembre au 22 décembre. Si le Conseil consultatif s'est vu dans l'obligation de se réunir au Siège pendant la session de l'Assemblée, c'est qu'il lui était impossible d'examiner le programme de travail et le projet de budget de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et de présenter des recommandations à l'Assemblée concernant la subvention à allouer à l'Institut au titre du budget ordinaire tant que le CCQAB n'avait pas fait part de ses observations à ce sujet. Or, il ressort clairement du projet de calendrier des conférences pour 1989 qu'il faudra de nouveau demander à l'Assemblée d'autoriser le Conseil à se réunir au Siège pendant la quarante-quatrième session. Il importe donc que le Comité des conférences continue à s'efforcer de résoudre ce problème.

25. S'agissant de la faible utilisation des services de conférence, M. Dankwa partage l'opinion selon laquelle l'Assemblée devrait demander aux organes concernés d'envisager une réduction du nombre des séances demandées dans leurs futurs

(M. Dankwa, Ghana)

programmes de travail; il souscrit également à la décision du Comité de demander à son président et au Secrétaire général de rester en contact avec ces organes afin de les aider à mieux tirer parti de ces services. Il est à regretter toutefois que la Cinquième Commission n'ait pas été informée des raisons précises qui ont fait que les services de conférence n'ont été que faiblement utilisés. Il ressort de l'annexe IV du rapport que le Comité lui-même n'a pas atteint le coefficient minimum proposé de 75 %. Il lui faut s'efforcer de donner l'exemple dans ce domaine.

26. L'intervenant partage également l'opinion selon laquelle les résultats positifs de l'expérience en cours justifient l'octroi du statut d'organe subsidiaire permanent au Comité. Il est à regretter toutefois que le Comité n'ait pu parvenir à s'accorder sur sa composition ni sur le nombre de ses membres. L'examen de cette question doit obéir à deux impératifs principaux : il importe, d'une part, que la nouvelle composition du Comité n'entraîne de perte numérique pour aucun des groupes géographiques et, de l'autre, que le principe de la répartition géographique équitable soit scrupuleusement observé.

27. M. Dankwa n'est pas convaincu qu'une augmentation du nombre des membres visant à satisfaire à ces deux conditions entraverait le bon fonctionnement du Comité. Il tient cependant à faire remarquer qu'une augmentation trop importante risquerait d'avoir des répercussions négatives sur les travaux du Comité, et demande en conséquence à tous les groupes concernés de se montrer conciliants de façon que la Cinquième Commission puisse présenter des recommandations précises à l'Assemblée générale quant à la composition et au nombre des membres du Comité des conférences.

28. M. HMEDAH (Jamahiriya arabe libyenne) se félicite de la décision de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent; il souligne toutefois qu'il y a lieu de redéfinir la composition du Comité, soit en se fondant sur le principe de la répartition géographique équitable, soit en augmentant le nombre des membres. Il importe également que le mandat du Comité soit clair et précis et que ses attributions n'empiètent pas sur celles d'autres organes, tels que le CCQAB. En aucun cas le Comité ne devrait être habilité à réduire le volume des ressources allouées à d'autres organes. Pour ce qui est du calendrier des conférences, la délégation libyenne accueille avec satisfaction les mesures prises par un certain nombre d'organes intergouvernementaux en vue de coopérer avec le Secrétariat pour utiliser le plus efficacement possible les ressources consacrées aux conférences et elle espère que d'autres en feront autant dans un avenir proche.

29. En ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation, M. Hmedah est profondément préoccupé par la proposition visant à limiter le nombre de pages des communications émanant des Etats Membres et distribuées comme documents officiels de l'Organisation. Toute tentative ayant pour objet de restreindre l'exercice du droit souverain des Etats Membres à faire connaître leurs vues serait contraire à la raison d'être de l'Organisation. La totalité des communications provenant des Etats Membres ne représente d'ailleurs que 8 % de la documentation de l'ONU. Il convient donc d'abandonner cette idée et d'envisager plutôt d'autres moyens de limiter la documentation.

/...

(M. Hmedah, Jamahiriya arabe libyenne)

30. La délégation libyenne appuie la recommandation du Comité selon laquelle certains organes devraient être autorisés à se réunir à New York pendant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. A la quarante-deuxième session, elle a fait savoir qu'à son avis le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devraient d'autant moins avoir à solliciter chaque année une dérogation aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale que les réunions de ces organes n'ont aucune incidence financière ou administrative.

31. En conclusion, M. Hmedah souligne l'importance que revêt le respect scrupuleux du principe de la parité des langues officielles et la nécessité de recruter du personnel compétent pour les services où les effectifs sont insuffisants, notamment les services de langue arabe dans divers lieux d'affectation.

32. M. KLETT (République démocratique allemande) dit qu'il a été demandé au Comité des conférences d'adopter des recommandations concernant son statut et son mandat et de les présenter à l'Assemblée générale pour examen et adoption. Pour ce faire, le Comité doit bien entendu tenir compte des dispositions pertinentes de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a fait des progrès considérables à cet égard en 1988, mais il n'a malheureusement pas pu atteindre tous ses objectifs.

33. Les pays ayant de plus en plus recours au multilatéralisme, au dialogue international et à la coopération internationale, réunions et conférences jouent un rôle important dans l'activité de l'Organisation. Toutes les délégations savent à quel point les dépenses de personnel et les incidences matérielles qu'implique ce domaine fondamental des activités de l'ONU sont élevées. C'est dans une large mesure du Comité des conférences que dépend l'aptitude de l'Organisation à remplir sa fonction d'instance universelle favorisant le dialogue et la coopération à l'échelon international en faisant le meilleur usage possible des ressources disponibles.

34. La délégation de la République démocratique allemande appuie le projet de résolution 3 relatif au statut du Comité des conférences car il donne au Comité le minimum d'attributions nécessaire pour lui permettre de remplir le mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Pour y parvenir, il serait utile d'inclure dans le nouveau mandat du Comité la recommandation 1 d) du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/41/49).

35. Un certain nombre de délégations ont invité le Comité à user plus efficacement de son influence en ce qui concerne l'utilisation des fonds affectés aux services de conférence, impliquant par là que le Comité aurait son mot à dire lorsque l'Assemblée générale répartirait les ressources financières dans le cadre du budget des conférences. Cela ne devrait donner lieu à aucun abus si le Comité continue

(M. Klett, Rép. dém. allemande)

d'adopter ses décisions par consensus. La délégation de la République démocratique allemande n'est pas en faveur d'une augmentation du nombre des membres du Comité, l'expérience montrant que celui-ci peut fonctionner correctement dans sa composition actuelle. Il devrait donc pouvoir continuer de le faire à l'avenir.

36. La délégation de la RDA convient qu'il y a eu une amélioration considérable de l'utilisation des ressources affectées aux conférences par un certain nombre d'organismes des Nations Unies, comme le note le projet de résolution A. Elle se félicite aussi de la demande faite au Président du Comité et au Secrétaire général d'aider les organes qui n'utilisent pas de façon adéquate les ressources dont ils disposent à le faire de façon plus efficace. S'il existe quelques bonnes raisons d'envisager une réduction du nombre des réunions, une augmentation des fonds affectés aux services de conférence fondée uniquement sur le taux d'utilisation antérieur serait inacceptable pour la délégation de la RDA.

37. M. KAZEMBE (Zambie) souscrit sans réserve à l'observation faite par le Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales dans sa déclaration liminaire selon laquelle même si l'on ne réduisait que de 10 % les effectifs du Département des services de conférence, au lieu de 15 % comme l'a proposé le Groupe des Dix-Huit, cela comporterait des risques supplémentaires. S'il est raisonnable d'attendre du Département qu'il fasse de son mieux pour assurer le service des programmes dont il est chargé, les Etats Membres devraient aussi faire preuve de réalisme. Il convient d'être raisonnable quant au volume de travail qui devrait être assigné au Département.

38. M. Kazembe appuie la proposition tendant à ce que le Comité des conférences demeure un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale. Bien qu'il soit regrettable que le Comité n'ait pu se mettre d'accord sur toutes les questions dont il était saisi, on peut se féliciter du consensus réalisé sur son mandat et son statut. La délégation zambienne approuve en particulier le paragraphe 2 du projet de résolution B. S'agissant de la composition du Comité, la délégation zambienne se ralliera à toute proposition pouvant faire l'objet d'un consensus, même s'il s'agit de maintenir la composition actuelle de 22 membres. Il faudra cependant que le mode de représentation au Comité soit profondément modifié pour que sa structure puisse être conforme à celle d'autres organes de l'Assemblée générale dotés de fonctions analogues. Sa composition devra répondre au critère d'une représentation régionale équitable.

39. La délégation zambienne est heureuse d'apprendre que l'utilisation des services de conférence s'est améliorée et fait sienne la recommandation tendant à ce que le Président du Comité des conférences et le Secrétaire général maintiennent des contacts réguliers avec les organes de l'ONU qui n'ont pas réussi à utiliser de façon satisfaisante les ressources qui leur sont fournies pour les aider dans ce sens. Elle souscrit aussi à la proposition tendant à exhorter les Etats Membres à limiter leurs demandes de distribution de communications comme documents de l'Organisation. Néanmoins, ces documents ont souvent leur utilité et la majorité des Etats Membres usent rarement de ce privilège. Comme cela est indiqué dans le rapport, la plupart de ces communications sont demandées par les présidents des

(M. Kazembe, Zambie)

divers groupes, qui souhaitent faire connaître aux autres Membres de l'Organisation des Nations Unies la position de leur groupe sur des questions importantes pour la communauté internationale. Il convient donc de garder le sens des proportions. La délégation zambienne ne peut appuyer une interdiction pure et simple de la distribution des communications.

40. M. WYZNER (Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales) est heureux de constater que presque toutes les délégations ont souligné l'importance du rôle que jouent les services de conférence dans l'exécution des mandats et activités de l'Organisation.

41. Abordant les questions soulevées au cours du débat, M. Wyzner dit que la représentante des Etats-Unis s'est référée aux arguments présentés au Comité du programme et de la coordination en faveur d'une compression de 10 % des effectifs affectés aux services de conférence et a demandé si les récents événements avaient conduit le Secrétariat à adopter une attitude plus pessimiste en ce qui concerne le personnel temporaire nécessaire. Elle a souligné dans sa déclaration que la haute qualité des services de conférence devait être maintenue et qu'il était possible de rationaliser l'utilisation des fonds affectés aux conférences sans sacrifier la qualité. Tout en souscrivant entièrement à cette remarque, M. Wyzner fait observer qu'étant donné la nature des activités des services de conférence, un minimum de conditions doivent être remplies si l'on veut réaliser les objectifs de réforme et de restructuration. Dans le cas des services de conférence, cela signifie qu'il faut s'assurer que les réductions d'effectifs et la rationalisation des opérations ne perturbent pas le programme des réunions de l'Organisation. Le Comité des conférences a noté dans son rapport "qu'en 1988, l'Assemblée générale avait décidé de ne pas abrégier le programme des réunions, contrairement à ce qui s'était passé en 1986 et 1987. En conséquence, la charge de travail en matière de services de conférence avait augmenté en 1988" (A/43/32, par. 9). En outre, le volume de la documentation a également augmenté à plusieurs reprises. Par exemple, comme l'a noté le représentant du Canada, le volume des rapports des organes subsidiaires s'est accru de plus de 25 % en 1987 par rapport à 1986. Par ailleurs, un certain nombre d'autres événements ont éliminé certains des "filets de sécurité" sur lesquels les services de conférence avaient pris l'habitude de compter. Par exemple, dans le cadre des réformes du processus budgétaire, on a pris en considération dans le budget-programme pour 1988-1989 non seulement les réunions dont la convocation était déjà prévue au moment de l'établissement du budget mais aussi celles qui seront autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences de l'exercice biennal correspondent au calendrier suivi les cinq années précédentes. Si ce calendrier devait être modifié de façon sensible, le Département n'aurait aucune possibilité de recourir à des mesures correctives comme la présentation d'un état récapitulatif des besoins des services de conférence. Cela dit, l'opération de restructuration n'est pas encore achevée et la Commission spéciale du Conseil économique et social ne s'est toujours pas mise d'accord sur des propositions de rationalisation du mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social.

(M. Wyzner)

42. Le Département des services de conférence se trouve donc devant une situation difficile : d'une part, il doit continuer de fournir des services de conférence de haute qualité dont le volume ne semble pas baisser et, d'autre part, il ne peut recourir aux mesures correctives traditionnelles. Certes, un calendrier des conférences plus équilibré a été prévu et le Comité des conférences a pris un certain nombre de mesures qui ont permis d'améliorer l'utilisation des ressources affectées aux conférences, mais il n'empêche que le volume des services requis n'a pas diminué. M. Wyzner convient avec la représentante des Etats-Unis que beaucoup a été fait pour équilibrer le calendrier des conférences et note que les mesures prises ont permis d'utiliser plus efficacement les fonds consacrés aux effectifs permanents. Toutefois, réduire de 10 % le personnel des services de conférence sans que la qualité des services s'en ressente n'est possible que si l'on veille à respecter le calendrier des conférences et si on ne touche pas aux autres ressources budgétaires affectées au Département. Voilà pourquoi M. Wyzner s'est montré réservé dans sa déclaration liminaire. C'est dans le même esprit que le Secrétaire général a proposé comme alternative de se fixer comme objectif plus réaliste une réduction de 10 % du personnel affecté aux services de conférence. Le Comité du programme et de la coordination a reconnu qu'une compression plus importante aurait des incidences sur les programmes et s'est prononcé en faveur de cette proposition.

43. D'autres réductions, par exemple des crédits alloués au titre du personnel temporaire et des heures supplémentaires, ou encore des fonds affectés au programme des innovations technologiques, compromettraient l'efficacité des services de conférence. Le Département aura toujours besoin de fonds suffisants pour recruter du personnel temporaire en vue d'assurer le service de réunions nécessitant des effectifs supérieurs au personnel disponible. Les fonds prévus en 1988-1989 au titre du personnel temporaire pour les réunions ont déjà été amputés de plus de 3 millions de dollars, comme l'a proposé le CCQAB au cours de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Tant que le calendrier lui-même et la documentation nécessaire aux travaux des organismes intergouvernementaux n'auront pas été considérablement rationalisés et que le plein effet de l'application des recommandations du Groupe des Dix-Huit n'aura pas été ressenti, on ne pourra réduire davantage les fonds affectés aux services de conférence sans conséquences nuisibles pour le programme des conférences. Par contre, si l'on procède à une réduction de 10 % des effectifs sans toucher au reste des fonds approuvés pour 1988-1989, le Département sera parfaitement en mesure de s'acquitter de son mandat et d'assurer le service de toutes les conférences prévues au calendrier approuvé par l'Assemblée générale ainsi que de fournir toute la documentation voulue dans toutes les langues officielles.

44. Pour répondre à la préoccupation exprimée par le représentant de la Grèce, au nom de la Communauté européenne, à propos du libellé du paragraphe 9, M. Wyzner souligne que le Département ne demande pas de fonds supplémentaires mais souhaite uniquement conserver les crédits déjà approuvés par l'Assemblée générale et un personnel permanent réduit de 10 % par rapport à ses effectifs actuels à New York et Genève.

(M. Wyzner)

45. Se référant aux préoccupations exprimées par le représentant de l'Indonésie devant le fait que les perspectives d'amputation des fonds affectés aux conférences empêchent le Département de garantir qu'il pourra poursuivre son activité "comme si de rien n'était", M. Wyzner dit qu'il a mis cette expression entre guillemets pour bien marquer que les Etats Membres et les organisations utilisatrices, de même que les services de conférence, devront se montrer vigilants et utiliser ces ressources réduites de la façon la plus rentable possible, le nombre des séances et le volume de la documentation restant relativement stables. Le Département se prépare énergiquement à relever le défi d'avoir à s'acquitter des responsabilités que lui confère son mandat avec des effectifs réduits et est sûr d'y parvenir, sous réserve que les crédits ouverts pour les services de conférence reflètent une réduction des effectifs de New York et Genève n'excédant pas 10 %, comme le préconise le Comité du programme et de la coordination.

46. Le Département poursuit l'exécution de son programme d'innovations technologiques. Le traitement de textes est actuellement introduit au Groupe chinois de sténographie - dernier groupe de sténographie à convertir - et il le sera bientôt à la Section chinoise des sténographes-rédacteurs de séance. Les capacités de traitement de texte seront aussi élargies aux éditeurs en amont du processus de production des documents, et du matériel de traitement de textes a par ailleurs été installé à l'échelon avancé. Chaque service de traduction est doté de matériel qui lui donnera accès aux banques de données terminologiques et de référence; un système perfectionné de contrôle et de localisation des documents est en cours d'installation et il est prévu d'appliquer des aides informatiques à la planification des séances et à l'affectation des interprètes. La mise au point d'un système de contrôle des stocks pour l'entreposage des documents est achevée et l'on a entrepris à cet égard l'exécution d'un projet pilote de disques optiques.

47. Il convient néanmoins de rappeler qu'une rationalisation effective de l'activité du Département par l'application d'une technologie de pointe exige un engagement de longue haleine : les innovations technologiques ne sont pas une panacée permettant de résoudre tous les problèmes et de compenser les réductions de ressources. L'installation du matériel nécessaire n'est que la première phase du processus et il faudra un certain temps pour évaluer tout l'impact de la nouvelle technologie. Le programme des innovations technologiques du Département ne représente que 1,4 % (800 000 dollars par an) de son budget global.

48. S'agissant de la question posée par le représentant du Canada à propos du coût des services de conférence fournis aux organisations et programmes non financés par les crédits ouverts au budget ordinaire, M. Wyzner fait observer que le PNUD et l'UNICEF ont droit à ces services, puisqu'ils relèvent de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les deux organismes reçoivent des services d'interprétation et de documentation dans les six langues officielles. Toutes les réunions de 1988 ont été tenues à New York et à Genève. En 1988, le Département a assuré le service de 31 réunions de l'UNICEF et traité environ 1 700 pages de documentation, au coût total de 1 941 800 dollars. Le PNUD a tenu en 1988 104 réunions, qui ont nécessité 2 600 pages de documentation, pour un coût total de 3 286 800 dollars. Le coût total des services de conférence fournis se monte donc à 5 228 600 dollars. Pour répondre à la question plus générale posée par le

(M. Wyzner)

représentant de la Grèce, il convient de rappeler que la fourniture de services de conférence aux organes et programmes non financés par les crédits ouverts au budget ordinaire a été examinée par le Comité des conférences à sa session de 1987. Des renseignements plus détaillés peuvent être fournis sur demande.

49. En ce qui concerne les lieux de réunion figurant dans le projet de calendrier des conférences pour 1989 sous la rubrique "à déterminer", toutes les réunions devant être convoquées ailleurs qu'aux sièges établis ont été reprogrammées conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale de telle façon que toutes les dérogations ont été expressément autorisées. Pour ce qui est de la limite des 32 pages que doivent respecter les organes subsidiaires de l'Assemblée dans l'élaboration de leurs rapports si le chiffre de 1986 est exceptionnellement faible, c'est en partie parce qu'un certain nombre d'organismes n'ont pas été en mesure d'achever cette année-là les rapports qu'ils présentent à l'Assemblée, soit parce qu'ils se réunissent selon un cycle biennal, soit parce que la durée de leurs sessions a été réduite en application de la résolution 40/472. Il y a lieu de noter que ces rapports émanent non pas du Secrétariat, mais d'organes intergouvernementaux dont un certain nombre estiment qu'ils sont tenus de faire rapport à l'Assemblée de manière assez détaillée.

50. Aucune compression d'effectifs n'a été proposée en ce qui concerne les services communs de l'Office des Nations Unies à Vienne compte tenu de la nécessité de poursuivre l'unification des services de conférence de l'ONU, de l'ONUDI et de l'AIEA. Il n'y aura en fait de compression d'effectifs qu'à New York et Genève. Sauf imprévu, un contingent complet d'interprètes devrait être constitué à l'Office de Vienne dans un avenir assez proche.

51. Le Département se félicite des avis que lui prodigue la Cinquième Commission et continuera de faire connaître au Comité des conférences ses vues sur la façon dont peuvent être appliquées les propositions de la Cinquième Commission relatives aux services de conférence.

52. M. MUDHO (Président du Comité des conférences) indique que dans son débat sur le plan des conférences la Cinquième Commission a approuvé la pratique du Comité des conférences consistant à encourager les organes qui utilisent insuffisamment les services de conférence mis à leur disposition à en faire un meilleur usage. Des délégations ont aussi insisté pour que les Etats Membres demandent moins fréquemment de faire distribuer des communications comme documents officiels. En outre, la Cinquième Commission a constaté avec satisfaction que les documents se conforment de plus en plus à la limite des 24 pages, même si leur volume global augmente. Si le rapport du Comité des conférences dépasse lui-même la limite des 32 pages applicable aux rapports des organes subsidiaires, on notera qu'il contient le projet de calendrier des conférences. Les présidents des organes dont les rapports dépassent 32 pages ont été invités à respecter les résolutions pertinentes. Il est en fait possible d'être bref sans omettre des informations nécessaires. Le Président du Comité des conférences est persuadé que la tendance à l'élaboration de suppléments plus courts se poursuivra.

(M. Mudho)

53. En ce qui concerne le projet de calendrier des conférences et des réunions, il y a lieu de se féliciter que la Cinquième Commission ait approuvé les efforts déployés par le Comité des conférences pour répartir les réunions plus uniformément tout au long de l'année, car l'embouteillage des principaux lieux de réunion nécessite le recours à du personnel temporaire aux périodes de pointe tout en laissant d'autres périodes relativement creuses. La question de la prestation de services de conférence aux organisations et programmes non financés sur le budget ordinaire pourrait être inscrite à l'ordre du jour du Comité des conférences pour examen à sa session d'organisation de 1989.

54. Dans sa résolution 41/213, l'Assemblée a demandé le renforcement du Comité des conférences, ce qui a posé la question du nombre des membres et de la composition du Comité. La majorité s'est prononcée pour le principe du respect d'une répartition géographique équitable et n'a pas jugé nécessaire d'accroître substantiellement le nombre des membres du Comité. Lors des prochaines consultations officieuses, il faudra tenir compte des vues de la Cinquième Commission, ainsi que de la nécessité de conserver la pratique et les méthodes de travail du Comité des conférences, qui ont si utilement servi l'Assemblée. M. Mudho est persuadé que la Cinquième Commission recommandera la transformation du Comité des conférences en organe subsidiaire permanent de l'Assemblée et il prend note des suggestions formulées par les représentants de l'Indonésie et du Japon, qui pourraient être développées à la session d'organisation de 1989.

55. M. RALLIS (Grèce) demande au Secrétariat d'indiquer en détail dans un document de séance toutes les réunions d'organes non financés sur le budget ordinaire dont le service est assuré par le Département des services de conférence, en en précisant le coût global.

56. M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas), se référant à la réduction proposée des effectifs du Département des services de conférence, demande premièrement quelles catégories du personnel du Département contribuent directement aux services de conférence, combien de postes sont visés, quel pourcentage de l'ensemble du personnel du Département ils représentent et, deuxièmement, quel est le taux actuel de vacances de poste.

57. M. WYZNER (Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales) fait observer qu'au cours du débat du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les réductions budgétaires du Département des services de conférence il a déjà répondu aux questions posées par le représentant des Pays-Bas. Quant à savoir quelles catégories de personnel contribuent directement aux services de conférence nécessaires aux réunions, cela dépend de ce que l'on entend par "contribuent directement". Par exemple, la Cinquième Commission nécessite, outre le personnel qui assiste à ses réunions, tout un bataillon qui travaille "dans la coulisse" à l'élaboration, la traduction et la reproduction des documents. Le Secrétaire général adjoint peut toutefois fournir une liste des postes en question répartis par spécialité professionnelle et catégorie d'emploi au sein du Département. Ces précisions permettront aux délégations de tirer les conclusions qui s'imposent.

(M. Wyzner)

58. En réponse à la deuxième question du représentant des Pays-Bas, le Secrétaire général adjoint indique pour le Département au 30 septembre 1988 les taux de vacances de poste suivants : administrateurs : 11.7 %; agents des services généraux et autre personnel : 10 %.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/42/540, A/43/16 et cor. 1 (Partie I), A/43/34, 161, 397 et 556)

59. Mme ZHANG Xian (Chine) estime vital pour l'Organisation d'avoir un système commun d'inspection et sa délégation apprécie les efforts du Corps commun d'inspection (CCI) et les résultats qu'il a obtenus.

60. Elle constate avec satisfaction que le CCI a formulé et joint en annexe à son rapport (A/43/34) ses propres principes directeurs devant régir ses travaux conformément à la résolution 42/218. Toutefois, le programme de travail du CCI pour 1988 (A/43/161) n'est pas entièrement conforme aux recommandations formulées dans cette résolution. En élaborant son programme de travail, le CCI doit tenir dûment compte des observations des Etats Membres et des organisations participantes ainsi que des avis du CPC, du CCQAB et de l'Assemblée générale. Il doit aussi s'efforcer de produire des rapports moins nombreux mais mieux conçus, car s'il a publié plus de 200 rapports depuis les 22 ans qu'il existe, certains sont restés lettre morte en raison de leur volume excessif. Il faut aussi privilégier les études sur les problèmes communs et urgents qui se posent au système des Nations Unies.

61. Dans sa résolution 42/218, l'Assemblée générale recommande au Corps commun d'adopter une approche plus collective. Les inspecteurs doivent certes demeurer indépendants, mais les décisions du Corps commun doivent être l'expression d'une sagesse collective. Le recours à un "comité de bons offices" en cas de désaccord pourrait être expérimenté par le Corps commun dans ses activités pratiques. Les avis divergents doivent être signalés en annexe aux rapports du CCI, ainsi que leurs causes profondes.

62. Des activités de suivi encourageraient l'application des recommandations raisonnables et inciteraient en outre le Corps commun à améliorer son propre travail par un contrôle constant. Le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (A/43/556) est un document utile qui insiste davantage sur le suivi que le propre rapport du Corps commun. Celui-ci doit faire sa propre évaluation des activités de suivi.

63. Le Secrétariat a adopté certaines des recommandations du Corps commun d'inspection sur le stockage des archives et des documents (A/42/724) qui ont permis de réaliser des économies substantielles, mais il lui faudrait étudier plus avant les problèmes non encore résolus. La question des nouvelles techniques, comme le système à disques optiques, doit être examinée compte tenu de leur rentabilité à long terme.

(Mme Zhang Xian, Chine)

64. Il faut examiner plus attentivement certaines des recommandations formulées dans le rapport sur l'établissement de rapports sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies (A/43/124), plus particulièrement la proposition visant à remplacer les rapports actuels sur l'exécution des programmes par des analyses des résultats obtenus en fonction des objectifs fixés pour les sous-programmes. Les rapports actuels pourraient être améliorés par une analyse plus qualitative, mais il n'est pas certain que les modifications proposées répondent aux souhaits des Etats Membres à cet égard.

65. M. RALLIS (Grèce) indique au nom des douze Etats membres de la Communauté européenne que ceux-ci attachent une importance particulière au rôle du CCI et à l'indépendance de ses inspecteurs. Pour que le Corps commun s'acquitte au mieux de sa mission, les Etats Membres doivent toujours y affecter des fonctionnaires extrêmement qualifiés. Les Douze se félicitent de la réforme organique actuellement en cours et des principes directeurs que le Corps commun a joints en annexe à son rapport. Ils espèrent que ces principes directeurs, surtout les dispositions visant à assurer une approche collective, contribueront à améliorer les résultats obtenus par le Corps commun et la qualité de ses rapports.

66. Les Douze constatent avec satisfaction les signes de rationalisation des travaux du Corps commun et sa volonté de relever la qualité de ses rapports. Ces rapports peuvent notamment privilégier l'évaluation et par rapport aux aspects narratifs. Comme les Etats Membres doivent donner assez tôt leur avis sur les rapports du Corps commun, la Commission devrait toujours examiner le point de son ordre du jour relatif aux travaux du CCI en début de session.

67. Le programme du Corps commun doit être axé sur des thèmes et des objectifs précis et porter sur des questions importantes à la fois pour les organisations compétentes et les Etats Membres. Tant dans son programme de travail que dans ses recommandations, le Corps commun doit tenir compte des ressources disponibles. Ses recommandations et même les mesures proposées par le Secrétariat semblent quelquefois méconnaître la réalité des faits; c'est le cas notamment de la proposition visant à continuer des fonds de dotation pour les instituts de recherche autonomes. Le Corps commun doit continuer de garder à l'esprit le processus de réforme et de régénération entrepris par l'ensemble de l'Organisation et contribuer aux efforts de rationalisation des activités de l'ONU.

68. Lors de l'établissement de son programme de travail, le Corps commun d'inspection doit prendre en compte l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée générale pour que ses rapports traitent des points à l'étude et reçoivent donc une plus grande attention. Le noyau du programme de travail pour 1989-1990 est ambitieux et doit être revu à la lumière des observations de M. Rallis. Les Douze approuvent dans l'ensemble les principes directeurs devant régir l'élaboration du programme de travail et l'établissement des rapports. Le CCI doit continuer d'étudier des questions qui intéressent l'ensemble ou plusieurs des organisations participantes et sa fonction d'évaluation demeure un complément important du travail du Groupe central d'évaluation. L'alinéa e) du paragraphe 7 des principes directeurs est particulièrement important à cet égard. Les Douze

(M. Rallis, Grèce)

souhaiteraient aussi que l'accent soit davantage mis sur les problèmes de gestion et d'administration, surtout ceux qui ont été définis par le Comité des commissaires aux comptes. Comme il est très important de donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection, les Douze se félicitent que celui-ci déclare à la section VII de son rapport qu'il tiendra les Etats Membres informés de la question.

69. M. GREGG (Australie) indique que sa délégation est dans l'ensemble d'accord avec les observations des représentants des Etats-Unis, de la Chine et de la Grèce. La Commission est mal placée pour débattre des questions de fond soulevées dans les rapports du Corps commun d'inspection; il y a pour cela des tribunes plus appropriées. On peut toutefois considérer la validité générale de certains rapports, car cela fait partie de l'important processus de rétro-information dont le Corps commun d'inspection doit bénéficier. La délégation australienne est heureuse de constater la réalisation des réformes recommandées dans la résolution 42/218, mais il n'est pas encore possible de déterminer si les réformes proposées auront les effets souhaités. Le rôle du Corps commun d'inspection doit en fin de compte être évalué en fonction de la suite donnée aux recommandations rationnelles qu'il a formulées.

70. Le rapport sur les instituts de recherche autonomes (A/42/540) a été dans une large mesure dépassé par les événements, mais certaines de ses recommandations méritent des observations. Le Secrétaire général a déjà signalé dans ses propres observations (A/43/397) que la constitution de fonds de réserve était injustifiée. En fait, il n'apparaît guère que les Inspecteurs aient mesuré la complexité de la question des fonds de réserve. De tels fonds sont surtout nécessaires pour les organismes dont le niveau de contributions volontaires est très aléatoire. Ce caractère aléatoire provenant des réticences des donateurs, il est peu probable qu'on puisse obtenir les fonds nécessaires sous forme de contributions annuelles ou d'apports ponctuels. Les recommandations du Corps commun sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP) sont insuffisamment justifiées et inacceptables pour la délégation australienne.

71. Conformément aux nouvelles procédures de travail, tous les rapports du CCI doivent être de la plus haute qualité; il faudra peut-être à cette fin en réduire légèrement le nombre. Il y a déjà des indices de progrès dans ce sens, car le rapport sur l'établissement de rapports sur l'exécution des programmes (A/43/124) est excellent. Il est préoccupant que ce rapport n'ait guère retenu l'attention du CPC, mais si les rapports du CCI ne sont pas officiellement présentés devant une commission ils reçoivent beaucoup moins d'attention que les rapports ordinaires du Secrétaire général. Le CCI doit recommander des mesures pour remédier à cet état de choses.

72. La délégation australienne se félicite aussi du rapport sur la représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions (A/43/586). Elle souscrit aux sept recommandations, mais estime qu'il faut avant tout appliquer les dispositions formulées dans le document ST/SGB/207/Rev.1 et respecter les

(M. Gregg, Australie)

restrictions proposées à la recommandation 3. Le CCI doit continuer de suivre cet aspect des activités du Secrétariat et rendre compte à la Commission de l'application de ses recommandations.

73. M. JEMAIL (Tunisie) trouve que le rapport du CCI comporte plusieurs innovations de nature à faciliter la tâche de la Commission et du Secrétariat et à améliorer l'efficacité du système des Nations Unies. La partie du rapport relative à l'application de la résolution 42/218 est très instructive. La délégation tunisienne se félicite notamment de l'intention du Corps commun de privilégier une approche plus collective dans l'élaboration de ses rapports. La partie du rapport consacrée à la suite donnée à ceux-ci gagnerait à être étoffée, mais l'annexe sur les principes directeurs du Corps commun permettront aux Etats Membres de mieux évaluer ses rapports.

74. M. Jemail apprécie le rapport sur les instituts de recherche autonomes, qui indique clairement que l'approche dispersée qui a présidé à la création de ces instituts est à l'origine des faiblesses constatées dans leur financement. Le Corps commun propose que les instituts de recherche autonomes soient financés par des contributions volontaires, mais que les instituts régionaux soient financés au moyen de contributions régulièrement mises en recouvrement auprès des Etats Membres. Cette distinction n'est pas heureuse, comme le Secrétaire général le relève dans ses observations sur le rapport (A/43/397). Il ne serait en effet pas très indiqué d'essayer de financer l'Institut africain de développement économique et de planification, par exemple, à l'aide de contributions de ses gouvernements membres. La situation économique de la majorité des pays africains étant connue de tous, il serait inutile d'accroître encore leur fardeau. En outre, considérant le caractère universel de l'Organisation, le financement des instituts devrait être assuré à un niveau global. Le CCI devrait tenir compte de tous ces facteurs et il pourrait envisager la possibilité d'instituer un fonds unique d'où les instituts puiseraient leurs ressources. Le Secrétariat est également invité à réfléchir au meilleur moyen d'aider les instituts de recherche d'une manière égale.

75. La délégation tunisienne a pris connaissance avec grand intérêt du contenu du rapport sur l'établissement des rapports sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des observations du Secrétaire général sur ce point (A/43/124 et Add.1). Elle salue par ailleurs l'esprit de coopération qui prévaut entre le CCI et le Secrétariat et encourage la poursuite de toute action susceptible d'accroître l'efficacité de l'Organisation.

76. La nouvelle présentation du programme de travail du Corps commun constitue un progrès et permet aux Etats Membres de mieux apprécier l'action à long terme projetée par le Corps commun. Celui-ci pourrait toutefois envisager d'élaborer à l'avenir des rapports moins nombreux et plus approfondis, ce qui permettra aux délégations de mieux les examiner.

La séance est levée à 13 h 10.